

Mairie de Tourville-sur-Sienne

Règlement intérieur de la salle des fêtes communale

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23/01/2024

Sommaire

I.	Dispositions générales	2
	Article 1 – Préambule.....	2
	Article 2 – Représentation de l'utilisateur	2
	Article 3 – Matérialisation de l'autorisation d'utilisation.....	2
	Article 4 – Interdiction de la sous-location	2
	Article 5 – Dégradations.....	2
	Article 6 – Etat des lieux.....	3
II.	Règles d'occupation, d'exploitation, et de sécurité.	3
	Article 7 – Consignes de sécurité.	3
	Article 8 – Modération sonore.....	4
	Article 9 – Interdictions	4
	Article 10 – Informations diverses	4
	Article 11 – Vol.	5
	Article 12 – Consignes de restitution.	5

I. Dispositions générales

Article 1 – Préambule.

Le présent règlement s'impose à tout utilisateur de la salle des fêtes communale de Tourville-sur-Sienne, qu'il soit locataire occasionnel, locataire régulier ou utilisateur à titre gratuit.

Dans le présent document, la commune de Tourville-sur-Sienne est dénommée « la Commune », et l'occupant à quelque titre que ce soit, « l'utilisateur ».

Article 2 – Représentation de l'utilisateur

Si l'utilisateur n'est pas une personne physique, il a désigné un représentant qui est responsable du respect du présent règlement vis-à-vis de la commune. Celui-ci doit être présent dans la salle pendant toute la durée de son occupation.

L'utilisateur ou son représentant a attesté avoir eu connaissance du présent règlement.

Article 3 – Matérialisation de l'autorisation d'utilisation.

L'utilisateur est en possession d'une convention l'autorisant à occuper la salle, signée par le maire ou son représentant.

Article 4 – Interdiction de la sous-location

En aucun cas, sauf autorisation formellement acceptée par la commune, l'utilisateur n'est autorisé à consentir lui-même un droit d'occupation, de location ou de sous-location de la salle.

Article 5 – Dégradations

L'utilisateur est responsable de toutes les dégradations et consommations injustifiées ou excessives de consommables causées par l'utilisation de la salle et de ses équipements.

La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la Commune, aux frais de l'utilisateur.

Le renouvellement des consommables indûment utilisés est effectué par les soins de la commune

Aux frais de l'utilisateur.

Toute détérioration ou utilisation abusive des extincteurs sera facturée à prix coûtant.

Article 6 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est établi à la remise des clefs.

Celui-ci comporte un constat relatif à l'état des extincteurs.

II. Règles d'occupation, d'exploitation, et de sécurité.

Article 7 – Consignes de sécurité.

Effectif accueilli.

L'utilisateur ou son représentant veille scrupuleusement à ce que l'effectif accueillis dans la salle, y compris dans ses dépendance, ne dépasse jamais la capacité maximale autorisée, à savoir :

120 personnes assises et 149 personnes debout.

En cas d'accident, le non-respect de cette règle engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

Il assure la surveillance des entrées.

L'utilisateur ou son représentant veille à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Appels d'urgence.

Le téléphone situé dans le local du bar est réservé aux appels d'urgence.

Issues de secours.

Les portes de sortie devront rester accessibles sans aucune entrave pendant la totalité de la durée de la manifestation

En cas de déclenchement d'un feu :

1. *Evacuer la salle*
 2. *Utiliser les extincteurs*
 3. *Alerter les pompiers par téléphone au N°18*
 4. *Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique*
- Des puissances électriques à respecter. Les veilleuses de sécurité devront rester allumées (extinction automatique après l'arrêt général du compteur). Le tableau électrique est situé dans le local bar.

Article 8 – Modération sonore.

L'utilisateur ou son représentant veillent à maintenir les portes et les fenêtres de la salle fermées à compter de 22h00, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores au voisinage.

La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après minuit.

Article 9 – Interdictions

Sont interdit :

- Fumer à l'intérieur des locaux
- Percer les murs ou d'y fixer quelque matériel que ce soit (tout adhésif est prohibé)
- Réaliser des doubles des clés existants.
- Sortir de la salle les matériels qui lui sont affectés tels que les tables, chaises, couverts, etc.
- Utiliser la salle pour de l'hébergement.
- Préparer et cuire des aliments en dehors de l'espace cuisine prévu à cet effet.
- Introduire du matériel de cuisson (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse) dans la salle et la cuisine.
- Faire exploser feux d'artifices, pétards ou fumigènes à l'intérieur et en dehors de la salle.

Article 10 – Informations diverses

Chauffage et gaz

Le chauffage peut être réglé par le thermostat à l'entrée de la salle. La chaudière fonctionne au gaz de ville.

Eau

En cas de besoin, l'arrêt général du circuit d'eau se situe dans le petit couloir entre l'entrée et le local de rangement dans un citerneau.

Lave-vaisselle

Mode d'emploi situé à proximité de l'appareil. Le Locataire est responsable du respect des consignes d'utilisation.

Chauffe-eau électrique

Mode d'emploi situé sous l'évier du bar situé à proximité de l'appareil. Le Locataire est responsable du respect des consignes d'utilisation.

Cuisinière

Mode d'emploi situé à proximité de l'appareil. Le Locataire est responsable du respect des consignes d'utilisation.

Article 11 – Vol.

La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Article 12 – Consignes de restitution.

La salle devra être rendue propre et en bon état à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, la commune fera procéder à la remise en état aux frais de l'utilisateur.

En particulier :

- Les sols devront être balayés et lavés.
- Les sanitaires devront être lavés et désinfectés.
- L'évier, le réfrigérateur, le lave-vaisselle et la cuisinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés.
- Les tables et chaises devront être propres et rangées.
- Tous les déchets non-recyclables seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans la poubelle prévue à cet effet.
- Le tri des déchets sera réalisé et les emballages recyclables seront déposés dans les sacs poubelles jaunes mis à disposition.
- La cour sera nettoyée.
- Le réfrigérateur, à l'arrêt, devra être laissé portes ouvertes.

Tout dysfonctionnement devra être signalé à la Mairie par l'intermédiaire de l'agent communal.